

COMITÉ DE DIRECTION DU 11 MARS 2019

PROCES VERBAL DE SÉANCE

Collège des élus						Collège des socio-professionnels					
Statut	NOM	Prénom	P.	A.	E.	Statut	NOM	Prénom	P.	A.	E.
Titulaire	LETEURTRE	Claude	X			Titulaire	DUCLOS	Jacques	X		
Titulaire	POURNY	Pascal	X			Titulaire	HOFMAN	Mark	X		
Titulaire	DUCRET	Virginie	X			Titulaire	PLESSARD	Jean-Marc	X		
Titulaire	GUIBOUT	Maryvonne	X			Titulaire	LAPICHE	Charlotte			X
Titulaire	GASNIER	Jean-Marie	X			Titulaire	JULIENNE	Valérie	X		
Titulaire	GARIGUE	Jacques	X			Titulaire	DUBOC	Yann	X		
Titulaire	LEROUX	Jean-Claude	X			Suppléant	BISSON	Delphine	X		
Titulaire	MARY-ROUQUETTE	Valérie	X			Suppléant	SAMSON	Gérard	X		
Titulaire	MAUNOURY	Hervé		X							
Suppléante	FIOR	Françoise									
Suppléante	GRENIER	Sylvie	X								
Suppléant	LEFEVRE	Pascal	X								

Suppléants avec voix délibérative : Mme Sylvie Grenier (au lieu et place de M. Maunoury), Mme Bisson (au lieu et place de Mme Lapiche)

Personnalités invitées : Mme Rul, Mme Courtois, Mme Wilpote

Secrétaire de séance : Monsieur Hanachi

Ordre du jour

- Installation du Comité de Direction
- Présentation synthétique de l'EPIC
- Validation des statuts
- Election d'un Président et d'un Vice-président
- Avis sur la nomination d'un directeur
- Proposition de désignation du comptable public
- Création des régies d'avances et de recettes
- Délégations du Comité au Directeur
- Conventions avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes de l'EPIC et avec un prestataire tiers chargé de cette transmission
- Questions diverses
 - o Relations avec l'association gérant l'office de tourisme
 - o Calendrier prévisionnel

1- Installation du Comité de Direction

Conformément à l'article 3 des statuts de l'EPIC, le conseil communautaire a désigné les membres du Conseil communautaires au sein du collège des élus du Comité de Direction de l'EPIC - OTPF et le Président de la Communauté de communes a, par arrêté, désigné les membres du collège des acteurs socioprofessionnels du tourisme.

Est donc déclaré installé le Comité de direction ainsi composé :

○ COLLÈGE DES ELUS

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1- CLAUDE LETEURTRE 2- PASCAL POURNY 3- VIRGINIE DUCRET 4- JEAN-MARIE GASNIER 5- JEAN-CLAUDE LEROUX 6- JACQUES GARIGUE 7- VALERIE MARIE-ROUQUETTE 8- HERVE MAUNOURY 9- MARYVONNE GUIBOUT	1- FRANÇOISE FIOR 2- SYLVIE GRENIER 3- PASCAL LEFEVRE

○ COLLÈGE DES ACTEURS SOCIOPROFESSIONNELS DU TOURIME :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
1- JACQUES DUCLOS 2- MARK HOFMAN 3- JEAN-MARC PLESSARD 4- CHARLOTTE LAPICHE 5- VALERIE JULIENNE 6- YANN DUBOC	1- DELPHINE BISSON 2- GERARD SAMSON

Monsieur Leteurtre rappelle que l'ensemble des membres titulaires et suppléants sont invités. Cependant, les suppléants n'ont voix délibérative que dans la mesure où ils suppléent un titulaire absent ou empêché.

2- Présentation synthétique de l'EPIC

Cf. Présentation en Annexe.

Monsieur Leteurtre indique que par cette structure permettra ainsi de mutualiser les personnels et ainsi travailler plus étroitement.

3- Validation des statuts

Par délibération du 07 février 2019 l'EPIC a été créé par le Conseil communautaire qui en a approuvé les statuts. Cependant, lors de la première séance du CODIR, les membres du CODIR sont invités à valider ces statuts à leur tour.

Cette approbation permet d'effectuer les démarches d'inscription de l'EPIC au registre du commerce.

Cf. Statuts transmis lors de l'envoi de la convocation.

Décision du CODIR : à l'unanimité, les membres approuvent les statuts tels que présentés.

Pour la validation des statuts tels que présentés

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
15	0	0

4- Élection d'un Président et d'un vice-Président

Conformément à l'article R 133-5 du code du tourisme, le Comité doit élire un Président puis un Vice-Président au sein de ses membres.

Le Président de l'EPIC convoque et préside le Comité de Direction, signe les délibérations et nomme le Directeur.

Il a voix prépondérante en cas d'égalité lors des votes du CODIR.

Le Vice-Président assure la tenue des réunions du CODIR en cas d'empêchement du Président et peut se voir déléguer par lui une partie de ses missions.

Conformément aux statuts, il est rappelé que le Président de l'EPIC est obligatoirement issu du collège des élus.

Les membres du CODIR intéressés par l'un ou l'autre poste sont donc appelés à faire part de leur candidature.

Décision du CODIR

➤ Election du Président de l'EPIC

Candidat(e)(s)	Suffrages - 1 ^{er} tour
M. Claude Leteurtre	15
Votes blancs ou nuls	0

Est déclaré élu Président de l'EPIC : Monsieur Claude Leteurtre

➤ Election du Vice-Président de l'EPIC

Candidat(e)(s)	Suffrages – 1 ^{er} tour
M. Jacques Duclos	15
Votes blancs ou nuls	0

Est déclaré élu Vice-Président de l'EPIC : Monsieur Jacques Duclos

5- Avis sur la nomination du Directeur de l'EPIC

Le Directeur de l'EPIC est nommé par le Président après avis du Comité de Direction.

Le Directeur assure le fonctionnement de l'EPIC sous l'autorité et le contrôle du Président.

Il est le représentant légal de l'EPIC et exerce dans les conditions prévues aux articles R. 2221-22, R. 2221-24, R. 2221-28 et R. 2221-29 du code général des collectivités territoriales et R.113-13 du Code du Tourisme.

A cet effet :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité de Direction.
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant l'agent comptable.
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires
- Il est l'ordonnateur public, et à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.
- Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs collaborateurs.
- Il peut signer par délégation du Président en exécution des décisions du comité, tous actes, contrats, etc.
- Il établit chaque année un rapport sur l'activité de l'EPIC qui est soumis au Comité de Direction par le Président, puis au conseil communautaire.
- En tant que représentant légal de la structure et conformément à l'article R. 2221-22 du CGCT, le directeur exercera sans l'autorisation du comité de direction tous les actes conservatoires des droits de la régie. Par acte conservatoire, il convient d'entendre les actes qui permettent de sauvegarder le patrimoine ou de soustraire un bien à un péril imminent ou à une dépréciation inévitable, sans compromettre aucune prérogative du propriétaire.

A l'image du comptable de l'EPIC, le statut du Directeur relève obligatoirement du droit public.

Il est proposé par le Président de nommer en qualité de directeur de l'EPIC Monsieur Slim Hanachi, compte-tenu de son expérience et du fait que ses compétences répondent parfaitement aux exigences requises pour occuper cette fonction ;

S'agissant d'un agent titulaire cette nomination passerait par le biais d'une mise à disposition par la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Monsieur Leteurtre souligne le sérieux de Monsieur Hanachi, sa compétence mais également sa passion pour les affaires touristiques, ce qu'il a déjà démontré sur le dossier de création du Mémorial des Civils dans la Guerre.

Avis du CODIR

Sur la nomination de M. HANACHI Slim au poste de Directeur de l'EPIC

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
15	0	0

6- Désignation du comptable public

La gestion des finances publiques repose sur deux principes fondamentaux : la séparation des fonctions d'ordonnateur de celles de comptable, et la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable.

Le comptable est le trésorier principal ou un agent comptable en application des dispositions de l'article R2221-30 du CGCT spécifique aux EPIC. Il est nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Le comptable public selon la définition de l'article 13 du décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique est un agent « de droit public ayant, dans les conditions définies par le présent décret, la charge exclusive de manier les fonds et de tenir les comptes » des personnes morales de droit public.

Quant à ses obligations, le comptable doit, avant d'être installé dans ses fonctions, constituer des garanties, prêter serment devant la Chambre Régionale des Comptes, être accrédité auprès de l'Ordonnateur et rendre compte au moins une fois par an. Les garanties dont le montant est déterminé en fonction de l'importance du poste comptable géré, sont notamment constituées sous forme de cautionnement. Ces frais sont une charge personnelle.

Dans la mesure où à ce stade, l'EPIC ne dispose pas d'agent pouvant répondre aux critères d'agent public et au regard des responsabilités du comptable (pénale, disciplinaire et surtout personnelle et pécuniaire), il est proposé que cette fonction soit externalisée, soit auprès du Trésor soit auprès d'une personne externe à la structure.

Avis du CODIR

Pour la désignation du Trésorier Payeur de la Trésorerie de Falaise comme comptable public de l'EPIC

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
15	0	0

7- Création des régies d'avances et de recettes

L'EPIC dispose d'une autonomie morale et financière.

Afin de fonctionner correctement et de remplir ses missions de développement (cf. statuts) notamment en matière de commercialisation de produits touristiques, ce dernier doit pouvoir disposer des régies de recettes et d'avances utiles.

Ces dernières sont créées par arrêté du directeur après délibération du CODIR.

Pour garantir son fonctionnement normal il a été identifié la nécessité de créer :

- **Pour le fonctionnement courant de l'EPIC**
 - Une régie de recettes
 - Une régie d'avances

- **Pour la gestion des activités de commercialisation de l'EPIC**

- Une régie de recettes (boutique et vente de produits/forfaits touristiques) pour le siège social de Falaise
- Une régie d'avances (boutique et vente de produits/forfaits touristiques) pour le siège social de Falaise
- Une sous-régie de recettes (boutique) du bureau d'information touristique de Pont-d'Ouilly
- Une sous-régie d'avances (boutique) du bureau d'information touristique de Pont-d'Ouilly

En outre, l'EPIC pourra avoir besoin à l'avenir de disposer de régies spécifiques liées notamment à l'organisation d'événements (ExtraVerties, Marché des Médiévales....).

Monsieur Hanachi évoque qu'il convient d'avoir une gestion souple permettant la vente des produits de la boutique ainsi que la gestion des produits touristiques créés.

Décision du CODIR

Pour la création des régies d'avances et de recettes utiles au bon fonctionnement de l'EPIC et l'autorisation donnée au Directeur de mettre en place les conditions de mise en œuvre de ces régies.

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
15	0	0

8- Délégations du Comité au Directeur

Le directeur de l'établissement public industriel et commercial dispose de par la loi de nombreuses attributions, sous l'autorité et le contrôle du Président : il est en effet le représentant légal de l'EPIC ainsi que l'Ordonnateur de l'EPIC.

L'article R 2221-24 du CGCT dispose toutefois que le Comité de direction peut donner délégation au Directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Il est proposé au CODIR de déléguer ces décisions dans la mesure où ces marchés constituent une modalité d'exécution des projets approuvés par le CODIR et que les sommes sont été inscrites au budget de l'EPIC.

S'agissant de la passation de contrats, ces marchés sont soumis aux dispositions de l'article R2221-23 du CGTC qui précise que la passation des contrats donne lieu à un compte-rendu spécial au conseil d'administration dès sa plus prochaine réunion.

Décision du CODIR

Pour l'attribution au Directeur de l'EPIC de la délégation en matière de marchés publics passés sous la forme de la procédure adaptée

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
15	0	0

9- Conventions avec la Préfecture pour la transmission électronique des actes de l'EPIC et avec un opérateur tiers chargé de cette transmission

Les actes de l'EPIC sont soumis au contrôle de légalité en vertu des dispositions de l'article L2131-2 du CGCT. Depuis 2004, l'Etat développe un système d'information destiné à mettre en œuvre le contrôle de légalité dématérialisé et dénommé ACTES.

Ainsi les collectivités peuvent transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire via un service proposé par des opérateurs tiers qui exploitent un dispositif homologué.

Pour mettre en place ce dispositif, l'EPIC doit conventionner avec le Préfet du Département ainsi qu'avec un opérateur tiers de transmission.

L'intérêt de conventionner à ACTES réside dans le fait que les actes ont un caractère exécutoire plus rapidement puisque la réception des actes est quasi-immédiate. Cela entre en outre dans une démarche protectrice de l'environnement évitant la multiplication des supports papier et leur coût de reproduction et d'acheminement. Enfin, ce système permet une traçabilité des échanges.

En prolongement, parmi les opérateurs homologués, figure la société JVS avec laquelle l'EPIC pourrait également conventionner.

Pour la première année (à compter de la date de signature) le coût de départ serait de 1 405, 20 € TTC. Le coût de fonctionnement annuel serait de 307,20 € TTC.

Décision du CODIR

Pour la mise en œuvre des procédures à la dématérialisation des actes de l'EPIC

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
15	0	0

Pour le choix de la société JVS en tant que partenaire tiers

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)
15	0	0

10- QUESTIONS DIVERSES

➤ Relations avec l'office de tourisme associatif

Compte-tenu du temps de mise en service de l'EPIC au regard des différentes étapes administratives à mettre en œuvre, l'activité de l'office de tourisme ne peut être interrompue.

Dans ce cadre, l'association continuera d'exercer ses missions habituelles pour la Communauté de Communes du Pays de Falaise.

Une convention de gestion sera donc passée entre la Communauté de communes et l'association précisant les modalités de fonctionnement pour les prochains mois.

➤ Echanges

Monsieur Leteurtre tient à souligner les qualités de Monsieur Hanachi qui a su, dans les moments plus délicats avec l'office de tourisme, faire preuve de diplomatie, de dévouement et d'empathie pour résoudre les difficultés. Monsieur Leteurtre est donc assuré du sérieux que Monsieur Hanachi mettra à gérer et développer l'office de tourisme.

Madame Ducret et Monsieur Pourny abondent les propos de Monsieur Leteurtre. Monsieur Duclos souligne également le grand professionnalisme de Monsieur Hanachi.

Monsieur Leteurtre propose un tour de table pour permettre à chacun de s'exprimer.

Madame Courtois, DGS de la CdC, indique que les services de la CdC seront présents au côté de l'EPIC.

Monsieur Garigue souligne que le nouveau directeur permettra de développer le côté touristique du territoire.

Madame Julienne indique être ravie de poursuivre l'aventure de la promotion du territoire dans cette nouvelle structure.

Madame Fior indique qu'elle espère que la nouvelle structure EPIC réussira à fédérer tous les acteurs du territoire pour permettre de développer le tourisme sur le territoire.

Monsieur Gasnier estime que cette nouvelle structure permettra aux élus de prendre des orientations en matière touristique. Il souligne que le territoire est doté de nombreux atouts et d'équipements (tels que le centre aquatique).

Madame Mary-Rouquette indique travailler avec l'office de tourisme dans le cadre de la communication de la ville de Falaise. Elle souhaitait donc être présente au sein du CODIR. Elle félicite également Monsieur Hanachi pour sa nomination.

Madame Grenier remercie M. Duclos considérant les moments difficiles traversés. Elle rappelle qu'il fallait prendre une décision pour faire avancer les choses et espère que cette nouvelle structure permettra de fédérer les commerçants, les professionnels et les élus pour créer du dynamisme.

Monsieur Leroux souligne qu'il faut fédérer et maintenir le contact avec les bénévoles toujours présents.

Monsieur Plessard rappelle son attachement à la structure associative mais comprend la nécessité du passage en EPIC. Il abonde dans le sens de la nécessité de fédérer.

Monsieur Pourny indique que l'EPIC n'est qu'une boîte à outils et que du travail reste à mener par les élus pour poursuivre de fédérer les acteurs et les équipements.

Monsieur Samson indique qu'au-delà de cette nouvelle structure, il faut également une continuité d'exercice que devra mener le directeur entre l'équipe politique actuelle et l'équipe qui sera nouvellement élue en mars prochain.

Monsieur Hanachi remercie les membres du CODIR pour leur confiance. Il sait pouvoir s'appuyer sur l'équipe actuelle qui travaille sérieusement.

Monsieur Duboc est heureux de savoir qu'il pourra travailler avec tous les acteurs du territoire.

Madame Bisson indique être contente de constater que les élus du CODIR sont aussi des représentants des « petites » communes et pas seulement la commune de Falaise. Du travail est à réaliser avec les partenaires et notamment l'UCIA. Elle rappelle la difficulté des hébergeurs à répondre à la demande des clients sur Falaise par rapport notamment à la restauration (horaires d'ouverture...).

Monsieur Hofman indique avoir vu le territoire évoluer depuis 15 ans avec la mise en place d'une vraie politique touristique. Il estime M. Hanachi est une personne fédératrice qui saura mettre en place une politique touristique au quotidien avec diplomatie. Il rejoint Mme Bisson sur la question de la relation avec les commerçants.

Monsieur Pourny intervient pour indiquer que cette année le marché des Médiévales s'étendra vers le centre-ville et qu'un spectacle sera donné place Belle-Croix. La Ville de Falaise accroît donc les moyens en ce sens.

Madame Ducret rappelle avoir beaucoup travaillé avec les élus et Monsieur Hanachi. Beaucoup reste à faire encore. Il convient de travailler en fédérant tous les acteurs, les socioprofessionnels.

Madame Rul indique être très attachée au développement touristique du territoire.

Monsieur Leteurtre tient à remercier Mme Rul pour avoir développé une belle exposition autour du 110^e anniversaire de la naissance d'André Lemaître dans tout le Pays de Falaise.

Il rappelle qu'un projet immobilier important à savoir l'aménagement d'un pôle promotion derrière les sanitaires est en cours. Il s'agira de créer une unité de lieu autour du tourisme et de la promotion du territoire. Il comportera notamment une salle d'accueil pour les scolaires, des bureaux dont une partie mise à disposition de l'UCIA, peut-être également un lieu de coordination pour le pôle de santé du Pays de Falaise... il s'agira d'un lieu de rencontre pour les acteurs économiques et culturels. Il devrait être opérationnel à l'automne 2019.

➤ **Planning prévisionnel**

Cf. présentation.